



Service public de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES
POUVOIRS LOCAUX
Directions des Ressources
et de la Tutelle financières

Cellule Fiscalité

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Collège provincial de Luxembourg
Place Léopold, 1
6700 ARLON

Vos réf. :
Nos réf. : DGO5/05101/FIN/Fis/2009.7885
Annexe(s) :

Namur, le 23/11/09

Votre correspondant : Sylvie DAUBRESSE, Attachée,  Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be

**Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation.**

Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,

J'ai bien reçu la délibération du 23 octobre 2009 par laquelle le conseil provincial établit, pour l'exercice 2010, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1.980 ca).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la
ville,**


Paul FURLAN

